



N°164

CIRCULAIRE PLASTURGIE

Le 02 Juillet 2021

## FO ne signera pas l'accord salaire dans la Plasturgie mais signe l'accord relatif à l'attribution de jours pour enfants malades

**L**a Commission Mixte Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CMPPNI) du 30 juin 2021 aura permis (enfin) de finaliser deux accords repoussés de réunion en réunion pour cause d'actions juridiques de la part du syndicat Patronal Plastalliance.

Concernant l'accord salaire, malgré la dernière proposition à +0.8%, le compte n'y est pas.

FO revendiquait une revalorisation de +1% additionnée à des revalorisations de primes conventionnelles ainsi qu'une redéfinition des exclusions dans le calcul des minima de branche et rien n'a été pris en compte.

Les dernières revendications tenant compte de l'inflation constatée (+1.5%) n'ont pas trouvé d'écho auprès de la chambre Patronale et finalement c'est encore une revalorisation au rabais qui est octroyée pour 2021 pour une proposition d'accord en juillet !

Une première dans la branche qui aura perdu presque 6 mois pour les salaires et le confinement n'explique pas tout.

Concernant l'accord relatif à l'attribution de jours pour enfants malades, la négociation de cet accord était conditionnée à la signature de l'accord salaire.

Refusant ce chantage, FO avait obtenu que ce sujet devait faire l'objet d'un accord séparé et c'est sans se soucier de l'accord salaire que la négociation a pu être menée.

Sous conditions, l'accord permet une autorisation d'absence pour enfant malade de trois jours maximum par année civile rémunérés à hauteur de 80% de la rémunération brute.

C'est un nouveau droit qui s'inscrit dans la Convention Collective pour les salariés de la Plasturgie et la FEDECHIMIE FO contribue à cette avancée sociale en apposant sa signature sur l'accord.

L'accord relatif à la Formation Professionnelle a été légèrement abordé et FO a confirmé son attachement ce que les taux de rémunération des alternants soit basés sur les minima conventionnels et non sur le SMIC et réfute l'argument Patronal relatif aux risques d'application de cotisations sociales sur les salaires plus élevés pour les alternants.

Ce n'est pas parce que les employeurs bloquent les rémunérations des alternants pour continuer à être exonérés de cotisations sociales que c'est obligatoirement partagé par ces derniers, bien au contraire.

La négociation de cet accord sera poursuivie lors de la prochaine CMPPNI du 16 juillet.

Les accords salaire et jours enfants malades seront mis sur le site de la Fédération et envoyés par mails aux syndicats dès le retour de la procédure de signature.

**ORGANE DE LA FÉDÉCHIMIE FORCE OUVRIERE**

**ATOM - CAOUTCHOUC - CHIMIE - CUIRS & PEAUX - PÉTROLE - PLASTIQUES - TEXTILE - VERRE**

**60, RUE VERGNAUD 75640 PARIS CEDEX 13 - ☎: 01 45 80 14 90**

**Email : [secretariat@fedechimie-fo.fr](mailto:secretariat@fedechimie-fo.fr) - <http://www.fedechimie-fo.fr>**